



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **07 mars 2024**

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 05 mars 2024

Présents pour la CFDT : Benjamin VITEL – secrétaire national, Pierre GRAUX – négociateur national, Emmanuel LOESEL et François GIEUX – secrétaires fédéraux.

Après une déclaration liminaire de SUD qui organise un mouvement national regroupant une quarantaine de personnes à l'extérieur du lieu de la négociation, et l'approbation du PV de la dernière CMP la séance s'ouvre sur un retour sur la conférence salariale qui s'est tenue le 28 février et la décision de la ministre de ne pas agréer la recommandation patronale du 29 janvier dernier.

La CFDT a rappelé la perte des enveloppes de 2023, et celles prévues pour 2024 concernant la revalorisation du travail de nuit notamment, mais aussi si la branche le décide, la revalorisation du travail le dimanche et les jours fériés.

La CFDT a redit la conditionnalité des enveloppes, autour de l'engagement sur un accord sur les bas salaires à trouver d'ici fin juin et sur l'engagement la négociation de la Convention Collective Unique Etendue. Elle a aussi insisté sur le fait qu'il pourrait y avoir des crédits supplémentaires à aller chercher si les partenaires sociaux étaient en mesure de proposer des solutions innovantes sur le champ de la BASSMS.

Pour la CFDT, les mesures salariales de 2024 peuvent concerner les exclus des mesures SÉGUR, rappelant que l'accord du 26 septembre aurait trouvé un avis favorable d'agrément puisqu'il respectait les engagements sur la convergence, et l'engagement dans la négociation de la CCUE. Elle a aussi rappelé la nécessité de négocier le système de classification et rémunération en fonction des besoins du secteur et non pas dans le cadre d'enveloppes fermées.

La CFDT a interpellé les employeurs sur la nécessité de lever les blocages sur l'extension des 183 € à l'ensemble des salariés de la branche, expliquant qu'au regard de l'enveloppe à disposition et des différences d'appréciation du nombre de salariés concernés selon eux ou la DGCS, il est possible d'envisager le financement de la mesure entre 6 mois et un an. La balle est désormais dans leur

camp, il est de leur responsabilité d'être en mesure de répondre aux demandes légitimes du secteur !

La CFDT leur a par ailleurs rappelé que les employeurs devaient annoncer leurs intentions sur d'autres thèmes de la future convention pour faire sauter les freins à la négociation, ainsi que partager les éléments de chiffrage permettant aux partenaires sociaux d'affiner leurs propositions, ce qu'ils n'ont toujours pas fait à l'heure actuelle. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de s'engager sur le terrain de la négociation.

La CFDT a rappelé à ses homologues la nécessité de mener de front la négociation sur l'extension des 183 € et la négociation sur les classifications et rémunérations compte tenu du calendrier contraint posé par l'État. La question de la dénonciation des conventions collectives existantes à court terme ne semble pour autant pas être un levier suffisant pour les autres organisations qui voient là un chantage de l'État qui prive les syndicats de leur liberté de négociation ! C'est encore une fois le signe du refus de certains de se conformer aux règles.

La CFDT a aussi rappelé la nécessité de se conformer aux règles de fonctionnement et à la raison même de l'existence de l'instance, à savoir la négociation d'un système de classification et de rémunération le tout sous la présidence du ministère du travail.

Suite à cet échange qui a à nouveau abouti au refus de 3 organisations syndicales de valider le programme de travail, et donc l'objet même de la commission, ces dernières ont quitté la table des négociations, refusant d'aborder la négociation de la CCUE tant que la question de l'urgence salariale ne serait pas réglée.

La CFDT s'est donc une fois de plus retrouvée seule face aux employeurs pour présenter son projet de classification des emplois pour la future convention collective. Il s'agit là de rappeler que la CFDT a proposé le seul texte juridiquement opposable sur cette question, les employeurs n'ayant jamais transmis qu'une philosophie de leur système de classification. C'est donc en définitive le texte de la CFDT qui devrait servir de base à toute négociation sur ce point.

Cette présentation a reçu une attention plutôt positive de la part des représentants employeurs, qui ont obtenu les réponses aux interrogations suscitées par le projet de la CFDT.

Concernant enfin les mesures relatives à la petite enfance, la CFDT a rappelé les obligations en vue d'obtenir les financements pour soutenir les augmentations à hauteur de 150 € mensuels nets dans ce secteur, et notamment l'obligation de mettre en place des mécanismes de non tassement des grilles de la petite enfance.

L'ordre du jour de la prochaine CMP du 19 mars sera plus restreint :

- Revalorisation salariale dans la perspective de la CCUE
- Négoc CCUE (classification/rémunération)

La durée de cette CMP dépendra donc essentiellement de la capacité des employeurs à faire des propositions en matière de revalorisation salariale, mais aussi celle des organisations syndicales à sortir d'un jusqu'au boutisme stérile et à faire des compromis.



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La CFDT, pour sa part, sera là et sera force de proposition comme elle peut l'être à chaque séance.

Les négociateurs.